



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

N° 18/109

Objet : **Renouvellement de la convention de partenariat au programme national « L'abeille, sentinelle de l'environnement »**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN

Isabelle CARON

Anthony VASCONCELOS

Laurent COKGUL

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

Tony FIDAN

Rose-Marie ABOUSEFIAN

Adrien DA COSTA

Marie-Christine JALLADAUD

Absents excusés sans pouvoir :

Isabelle BOURSIER

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Secrétaire de séance :

Christophe PIEGZA

Sur proposition de Monsieur DOLL, Maire,

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

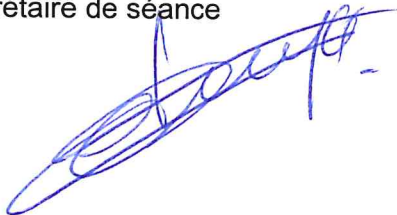
À l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du conventionnement du partenariat avec l'UNAF au programme national « L'Abeille, sentinelle de l'environnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Christophe PIEGZA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AU PROGRAMME NATIONAL
« L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »**

Entre

La Ville d'Arnouville, dont l'Hôtel de Ville est situé au 15-17 rue Robert Schumann 95400 ARNOUVILLE et représentée par Monsieur Pascal DOLL, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « ville d'Arnouville » ou « Arnouville »

Et

L'Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé, et représentée par Monsieur Christian PONS, en sa qualité de Président, ci-après dénommée « UNAF »,

Ensemble dénommées les « parties » et individuellement la « partie ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).

Depuis 1995, le taux de mortalité des colonies d'abeilles est passé de 5 % à plus de 35% en 2016, soit environ 300 000 colonies qui disparaissent chaque année.

D'autre part, la production française de miel était de 30 000 tonnes en 1995, en 2016 elle n'a été que de 9000 tonnes de sorte qu'aujourd'hui les trois quarts du miel consommé en France est importé.



C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées nous répondent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

La Ville d'Arnouville souhaite adhérer à ce programme de protection de l'environnement et pour permettre aux enfants de comprendre et transmettre les enjeux de sauvegarde des abeilles pour notre terre.

Article 1 – Objet de la convention

La seconde convention de partenariat « Abeille, sentinelle de l'environnement », signée entre Arnouville et l'UNAF le 5 avril 2019, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, Arnouville décide de poursuivre, pour une nouvelle période de 3 ans, son partenariat à ce programme en faveur de l'abeille et des autres pollinisateurs.

Ainsi, l'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat avec l'UNAF du partenariat « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Article 2 – Suivi du rucher

L'UNAF met en œuvre, avec la participation de l'apiculteur référent, le suivi de **7 ruches peuplées**, situées sur le territoire d'Arnouville à l'adresse suivante :

Bois des condos
95400 Arnouville

Apiculteur référent : Monsieur Michel URBIN

La ville d'Arnouville autorise l'apiculteur référent à accéder au lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et de suivi technique.

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- L'apiculteur référent procède au bon entretien des colonies et au renouvellement des reines ou des essaims, ainsi que du matériel si nécessaire ;
- L'apiculteur référent informe la ville d'Arnouville de l'état des colonies au fur et à mesure des visites réalisées notamment en cas de comportement anormal des colonies ou d'aléas apicoles particuliers ;
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procèdera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher partenaire lors des APIdays ® (la date de cette manifestation sera communiquée au moins deux mois avant au partenaire) ;



- L'UNAF procède, une fois par an, dans un laboratoire spécialisé d'expertise des miels, à l'analyse du miel du rucher sentinelle et en communique les résultats à la ville d'Arnouville ;
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots étiquetés à la ville d'Arnouville (pots de 125 g ou autre). Les pots sont fournis par l'UNAF. Le miel récolté est alors la propriété de la ville d'Arnouville qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales).
- L'UNAF assure le suivi administratif du rucher.

Article 3 – Engagements de l'UNAF et de la ville d'Arnouville

L'UNAF assume la responsabilité du suivi des ruches tel que décrit ci-dessus à l'article 2.

L'UNAF s'engage :

- à identifier et déclarer annuellement les ruches aux services vétérinaires et cotiser aux assurances ;
- à mentionner la ville d'Arnouville sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition ;
- à réaliser les actions de communication et de sensibilisation dans le cadre des APIdays® en concertation avec la ville d'Arnouville ;
- à abonner la ville d'Arnouville à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés ;
- à citer dans le cadre de sa communication nationale, la participation d'Arnouville au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » et à faire mention de l'engagement de la ville en faveur de l'abeille et des pollinisateurs sauvages.
- à créer la page « Ville d'Arnouville » sur le site internet (www.abeillesentinelle.net) où seront publiées des photos et autres actualités sur le rucher sentinelle ;
- à remettre une fois par an à la Ville d'Arnouville une revue de presse sur le programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement » ;
- à assurer le versement des indemnités, des charges sociales et fiscales, assurances comprises de l'apiculteur référent pour les prestations effectuées sur le rucher partenaire.

La ville d'Arnouville s'engage :

- à aménager l'emplacement qui accueille les ruches ;
- à faciliter l'accès sur le site aux apiculteurs pour la bonne préparation de l'installation ainsi que pour toutes les opérations liées à la conduite du rucher ;



- à ce que le personnel d'Arnouville accompagnant l'apiculteur respecte les consignes de sécurité fixées par ce dernier et revête si nécessaire un équipement adapté ;
- à disposer de kits de secours permettant d'intervenir en cas de piqûres d'une personne allergique ;
- à concevoir et installer une signalétique indiquant la présence du rucher ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage d'environ 3m2 pour entreposer le petit matériel du rucher (hausse, cadre, vareuse, etc...). La propreté en sera assurée par l'apiculteur ;
- à confirmer son adhésion à la charte « Abeille, sentinelle de l'Environnement », figurant en annexe de la présente convention, et à en respecter les termes lorsqu'ils s'inscrivent dans ses compétences et ses domaines d'intervention.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, la ville d'Arnouville autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

L'UNAF autorise la ville d'Arnouville sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.

Article 5 – Contribution financière de la ville d'Arnouville

La ville d'Arnouville verse à l'UNAF une contribution financière qui s'élève à **9 000 euros** par an pendant 3 ans, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

- 9 000 euros net de taxe le 1^{er} avril 2023
- 9 000 euros net de taxe le 1^{er} avril 2024
- 9 000 euros net de taxe le 1^{er} avril 2025

La contribution financière recouvre notamment le suivi sanitaire, matériel et administratif du rucher sur une année complète, aussi bien en saison apicole qu'en saison morte, ainsi que les actions de communications et les frais de fonctionnement courant de l'UNAF.



Les demandes de règlements devront être adressées en 2 exemplaires à :

Mairie d'Arnouville
15-17 rue Robert Schuman
95400 ARNOUVILLE

Le règlement fera l'objet d'un mandat administratif suivi d'un virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

L'UNAF déclare que la présente opération n'est pas assujettie à la TVA. (Art 261-4-9° du CGI).

Article 5 – Durée du partenariat

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Le suivi et l'entretien des ruches se terminant en fin d'année civile, soit le **31 décembre 2025**.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la ville d'Arnouville. Au terme de la présente convention, et en cas de non-renouvellement de celle-ci, la ville pourra disposer des ruches et prendre en charge leur bon suivi ou en faire don à l'apiculteur référent.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le nom des parties (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.).

Article 7 – Résiliation

Le partenariat pourra être résilié de plein droit :

- à tout moment par accord mutuel écrit des parties,
- en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues dans le partenariat, trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 8 – Droit applicable – Règlement des différends

La convention est soumise au droit français.

Tous différends entre les parties, relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du partenariat que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal territorialement compétent.



Il est entendu que la présente convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

Article 10 – Élection de domicile

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Fait leà

Pour la Ville d'Arnouville,
Monsieur le Maire,
Pascal DOLL

Pour l'UNAF
Monsieur le Président,
Christian PONS

UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
bis rue Fays - 94160 Saint Mandé
Tél. : 01 41 79 74 40
SIRET : 323 358 203 00043



CONTACTS

Laurent Humbert

UNAF

Chargé de mission France et Outre-Mer
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

Tel. 06 17 80 65 79

laurent.humbert@unaf-apiculture.info

Eric Denis

UNAF

Chargé de mission France et Outre-Mer
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

Tel. 07 49 55 17 46

eric.denis@unaf-apiculture.info

Christel Bonnafoux

UNAF

Coordination apicole
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

Tel. 04 99 61 21 78

christel.bonnafoux@unaf-apiculture.info

UNAF Montpellier

Union Nationale de l'Apiculture Française

2 place Pierre Viala, Bât 15

34060 Montpellier Cedex 2

Tel. 01 48 87 47 15

Fax. 01 48 87 76 44

unaf@wanadoo.fr

www.unaf-apiculture.info



Annexe I
Charte du programme national
« L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement »
de l'UNAF :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages,
- Veiller au développement de cultures sans OGM,
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluriannuelles et nectarifères,
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture,
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité,
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs favoriser les échanges entre apiculteurs sur le plan international.



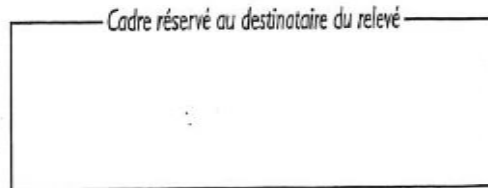
Annexe II
Relevé d'Identité Bancaire de l'UNAF



Identification du compte pour une utilisation nationale			
17515	90000	08523564192	61
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	C/c RIB

Domiciliation	BIC
CE ILE-DE-FRANCE	CEPAFRPP751

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1751	5900	0008	5235	6419	261



17515 90000 08 5235641 92 61 0000171 90000

UNION NALE APICULTURE FRA
5 BIS RUE FAYS
94160 ST MANDE

